




*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE SAINT DENIS



***Bulletin  
d'informations  
administratives***

***BIA spécial  
du 1 février 2013***

# **PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

*Sommaire du BIA spécial du 1er février 2013*

<b><u>Ministère de l'économie et des finances</u></b>	
<b><u>Direction générale des finances publiques</u></b>	
<b><u>Centre des finances publiques</u></b>	
<b><u>Service des impôts des particuliers de Montreuil</u></b>	
Décision de délégation de signature en date du 24 janvier 2013 donnée à certains collaborateurs de Monsieur Henri TEYSSIERE, responsable du service des impôts des particuliers de Montreuil.	1
<b><u>Préfecture de la Région d'Ile-de-France</u></b>	
<b><u>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi</u></b>	
Arrêté n°2013-026 du 1er février 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France.	2
<b><u>Services déconcentrés de l'État</u></b>	
<b><u>Direction départementale de la protection des populations</u></b>	
Arrêté 2013-0310 en date du 31 janvier 2013 portant abrogation de l'arrêté préfectoral portant fermeture de l'établissement "EL MADINA - SIDDI BOUSSAID" - 69, avenue Jean Jaurès à Aubervilliers.	5
<b><u>Direction départementale de la cohésion sociale</u></b>	
Arrêté n°2013-0311 en date du 1er février 2013 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la Cohésion sociale de Seine-Saint-Denis.	7
<b><u>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi</u></b>	
Décision de subdélégation de signature en date du 31 janvier 2013 de Monsieur Marc LERAY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis, dans la cadre de la délégation de signature décision n° 2012-069 du 13/08/2012 du DIRECCTE Ile-de-France donnée à certains collaborateurs à compter du 1er février 2013.	9
Décision de subdélégation de signature en date du 31 janvier 2013 de Monsieur Marc LERAY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis, dans la cadre de la délégation de signature décision n° 2012-069 du 13/08/2012 du DIRECCTE Ile-de-France donnée aux inspecteurs du travail de la Seine-Saint-Denis à compter du 1er février 2013.	14

Décision d'intérim en date du 31 janvier 2013 relative à la section d'inspection du travail  
N° 1 de l'Unité territoriale de la Seine-Saint-Denis.

17



*W par nous directeur  
départemental des finances publiques*  
par procuration  
l'administrateur général des finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS  
29-33 BIS RUE PARMENTIER  
93100 MONTREUIL

Christian BRUN

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montreuil  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

### Arrête :

**Article 1.** - Délégation permanente de signature est donnée, à compter du 24 janvier 2013, à :

- Mme Colette MANDINE, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Audrey QUIRANT, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Josiane VAUCLIN, inspectrice des finances publiques ;
- M. Christophe BEDOT, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mlle Sandra BRULATOUT, contrôleur des finances publiques.
- M. Gilles DISS, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Scarlett GALAR, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Dominique LACROIX, contrôleur principal des finances publiques ;
- M. Jean-Paul MANSARD, contrôleur des finances publiques ;
- M. Souceradj PAUL, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Marcelle ROUCHET, contrôleur des finances publiques ;
- Mlle Sandrine VERDOUX, contrôleur des finances publiques.
- Mme Christiane VIVIERE, contrôleur des finances publiques ;

A l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2.** - La présente décision de délégation de signature abroge la précédente décision du 25 septembre 2012.

**Article 3.** - La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

A Montreuil, le 24 janvier 2013

Le Comptable, responsable du service des impôts des particuliers  
Henri TEYSSERE

  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

**Arrêté n° 2013-026**  
portant subdélégation de signature de M. Laurent Vilboeuf,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Île-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

**VU** l'arrêté n°2013004-0009 du 4 janvier 2013 de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative,

**VU** l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant M Marc LERAY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE de Seine Saint-Denis,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée à : M. Marc LERAY, responsable de l'unité territoriale de la Seine Saint Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc LERAY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Martine ADMENT-CATINAUD,
- M. Michel SOSNOVSKY,

**ARTICLE 3 :** Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

**ARTICLE 4** : L'arrêté n°2013-008 du 7 janvier 2013 est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, et la Préfecture de la Seine Saint Denis.

Fait à Paris, le **01 FEV, 2013**

Pour le préfet et par délégation,  
Le DIRECCTE



Laurent VILBOEUF



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction départementale  
de la protection des populations

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 13- 0310

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral portant fermeture de l'établissement  
« EL MADINA – SIDDI BOUSSAID »  
69, Avenue Jean Jaurès  
93300 AUBERVILLIERS

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** : le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**Vu** : le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

**Vu** : le règlement (CE) n° 178/2002 du parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

**Vu** : l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

**Vu** : l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

**Vu** le code de la consommation, notamment l'article L.218-3 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.233-1 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.231-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-0212, du 28 janvier 2013, prononçant la fermeture administrative de l'établissement EL MADINA- SIDDI BOUSSAID, de Monsieur MSADDAK Farhat, à l enseigne « EL MADINA- SIDDI BOUSSAID » sis 69 Avenue de Jean Jaurès à AUBERVILLIERS (93300) ;

**Vu** le rapport n°109309528162 de l'agent de la direction départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis, en date du 31 janvier 2013, établissant la correction des non-conformités ayant justifié la fermeture administrative de la boucherie portant l'enseigne « EL MADINA- SIDDI BOUSSAID » sis 69 Avenue de Jean Jaurès à AUBERVILLIERS (93300)

005

1 Esplanade Jean-Moulin - 93007 Bobigny Cedex  
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88 - E-mail : [courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr](mailto:courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr)

Quelles démarches ? Quels horaires ? Quels services ? Le site Internet de la Préfecture de la seine-saint-denis répond.  
Consultez-le et faites-le connaître : [www.pref93.pref.gouv.fr](http://www.pref93.pref.gouv.fr)



Sur proposition de Madame Karine GUILLAUME, directrice départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis ;

## ARRETE

### Article 1er

L'arrêté préfectoral n°12-0212 du 28 janvier 2013 prononçant la fermeture administrative de l'établissement « EL MADINA- SIDDI BOUSSAID ». de MSADDAK Farhat, à l'enseigne « EL MADINA- SIDDI BOUSSAID » sis 69 Avenue de Jean Jaurès à AUBERVILLIERS (93300) est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

**Article II.** Le présent arrêté sera notifié en la forme administrative à l'exploitant, Monsieur MSADDAK Farhat, demeurant 37 rue Gabrielle Jossierand à PANTIN.

### Article III.

Monsieur le coordonnateur des services de sécurité intérieure,  
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
Monsieur le maire de la commune d'Aubervilliers,  
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité,  
Madame la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bobigny, le 31 JAN. 2013

Le préfet

~~Le préfet de la~~ Seine-Saint-Denis

  
Christian LAMBERT

006

1 Esplanade Jean-Moulin - 93007 Bobigny Cedex

Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88 - E-mail : courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr



**PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**Direction départementale  
de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ n°2013-0311**

**portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail  
de la direction départementale de la Cohésion sociale de Seine Saint-Denis.**

**Le directeur départemental adjoint de la Cohésion sociale de Seine-Saint-Denis,**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique, et sa circulaire d'application en date du 9 août 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0162 du 25 janvier 2011 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale de la Cohésion sociale de Seine Saint-Denis ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 22 novembre 2012 nomination de Monsieur Didier DUPORT, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, dans l'emploi de directeur départemental de la Cohésion sociale de Seine Saint-Denis ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la Cohésion sociale de Seine Saint-Denis créé auprès du directeur départemental :

<b>En qualité de membres titulaires :</b>	<b>En qualité de membres suppléants :</b>
Didier DUPORT, directeur départemental	Angélique COURTILLIER, directrice départementale adjointe
Laurence RENAUDIE, secrétaire générale	Vincent ROUAULT, chef du pôle Animation territoriale
Salem BELKESSAM, chef du pôle Insertion	Sylviane LE CLERC, chargée de mission Droits des femmes et égalité
Stéphane BERNARD, chef du pôle Sport	Nicolas ARMAND, chef du pôle Jeunesse, éducation populaire et vie associative

**ARTICLE 2 :**

Sont nommés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la Cohésion sociale de Seine Saint-Denis auprès du directeur départemental :

<b>En qualité de membres titulaires :</b>	<b>En qualité de membres suppléants :</b>
<i>Au titre de l'UNSA :</i> Alain BROSSIER, Professeur de Sport Béatrice MARTINELLI, Adjointe administrative relevant du ministère chargé des Affaires sociales <i>vacant</i>	<i>Au titre de l'UNSA :</i> Jean-Baptiste ANATOLE, Adjoint administratif des Affaires sanitaires et sociales Patrick DURBANT, Secrétaire administratif relevant du ministère chargé des Affaires sociales Pascal MALIS, Professeur de sport
<i>Au titre de la FSU :</i> Alexandra KIFFER, Secrétaire administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur Sophie LARTIGUE, Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse	<i>Au titre de la FSU :</i> Sylvain ASCOUËT, Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse  Mathilde FRASSI, Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse
<i>Au titre de la CFTD :</i> Catherine GRANDE, Secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer	<i>Au titre de la CFTD :</i> Nathalie LORENZO, Adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-mer

**ARTICLE 3 :**

Le mandat des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail entrera en vigueur à compter de la date de publication du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 01/02/2013

Le Directeur départemental  
de la Cohésion sociale

  
Didier DUPORT



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, de l'Emploi  
d'Ile-de-France**  
  
**Unité Territoriale  
De Seine-Saint-Denis**

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT  
RESPONSABLE DE L'UNITE TERRITORIALE DE SEINE-SAINT-DENIS  
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DECISION N° 2012-069 DU 13/08/2012 DU  
DIRECTEUR ILE DE FRANCE DE DELEGATION DE SIGNATURE**

**Vu le code du travail,**

**Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,**

**Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France,**

**Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,**

**Vu l'arrêté interministériel en date du 20 septembre 2010 nommant M. Marc LERAY directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine Saint Denis,**

**Vu la décision 2012-069 du 13 août 2012 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'ile de France donnant délégation de signature à M. marc LERAY dans le cadre de ses pouvoirs propres ;**

**Le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'ile de France, responsable de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Conformément à l'article 3 de la décision n° 212-069 du 13 août 2012, subdélégation permanente est donnée au directeur du travail et aux directeurs adjoints de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis, ci après désignés, à effet de signer, au nom du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine Saint-Denis, les décisions mentionnées à l'article 2.

- Madame Martine ADMENT-CATINAUD, Directrice du travail.
- Monsieur Michel SOSNOVSKY, Directeur du travail
- Monsieur Jean-Marc GHICHE, Directeur adjoint du travail,
- Madame Annie SIRVENT, Directrice adjointe du travail,
- Monsieur Dominique CHARRE, Directeur adjoint du travail,
- Madame Katia DUPUY, Directrice adjointe du travail,
- Monsieur Yves DOUBLIER, Directeur adjoint du travail.

**Article 2 :**

<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>Licenciement pour motif économique</b>	
Articles L 1233-41 et D 1233-8 du code du travail	Décision relative à la réduction du délai de notification des lettres de licenciement pour motif économique
Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13 du code du travail	Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13 du code du travail	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L 1233-57 et D 1233-13 du code du travail	Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi
<b>Durée du travail</b>	
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans un département
Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activité
Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département
Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics

<b>Santé et sécurité</b>	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Article R 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense en matière d'accessibilité des locaux de travail aux travailleurs handicapés
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article 85 du décret du 28 septembre 1979 relatif aux établissements pyrotechniques	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 28 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
<b>Groupement d'employeur</b>	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs

<b>Représentation du personnel</b>	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L. 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles L. 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles L. 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise
Articles L. 2327-7 et R 2327-3 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L. 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L. 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L. 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
<b>Apprentissage</b>	
Articles L. 6225-1 et suivants et R 6225-1 et suivants du code du travail	Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L. 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L. 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)

<b>Formation professionnelle et certification</b>	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Éducation, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
<b>Divers</b>	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Articles L. 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés

**Article 3** – Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

**Article 4.**

Toutes les décisions antérieures de subdélégation de signature du directeur régional adjoint responsable de de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis sont abrogées.

**Article 5.** – Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale de la Seine-Saint-Denis et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny le 31 janvier 2013

P/ Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France,  
Et par délégation,

Le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis

Marc LERAY

013





**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

Direction Régionale des  
Entreprises, de la  
Concurrence, de la  
Consommation, du Travail,  
de l'Emploi  
d'Ile-de-France

Unité Territoriale  
De Seine-Saint-Denis

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
AUX INSPECTEURS DU TRAVAIL DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**DU DIRECTEUR REGIONAL ADOJOINT  
RESPONSABLE DE L'UNITE TERRITORIALE DE SEINE-SAINT-DENIS  
DANS LE CADRE DE LA DECISION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE N° 2012-069  
DU 13/08/2012 DU DIRECTEUR ILE DE FRANCE**

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 septembre 2010 nommant M. Marc LERAY directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine Saint Denis,

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre,

Vu la décision n° 2012-069 du 13 août 2012 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, donnant délégation permanente à M. marc LERAY,

Le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'ile de France, responsable de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Conformément à l'article 3 de la décision 2012-069 du 13 août 2012, subdélégation de délégation de signature, est donnée aux Inspecteurs du travail, ci-après désignés, à effet de signer, au nom du Directeur adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'ile de France, responsable de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis, les décisions mentionnées à l'article 2 de la présente décision :

Madame Nadège BILLEBEAU au titre de la 1<sup>ère</sup> section ;

Madame Aurélie LEHOUX au titre de la 2<sup>ème</sup> section ;

Monsieur Tomislav JANCAR au titre de la 3<sup>ème</sup> section ;

Monsieur Simon PICOU au titre de la 4<sup>ème</sup> section ;

Madame Aude FLORNOY au titre de la 5<sup>ème</sup> section ;

Monsieur Nicolas MOGUET au titre de la 6<sup>ème</sup> section ;

Mme Alexandra PISARZ au titre de la 7<sup>ème</sup> section ;

Mme Lila RABESON au titre de la 8<sup>ème</sup> section ;

Madame Souad BEN SALEM au titre de la 9<sup>ème</sup> section ;

Monsieur Ali KEBAL au titre de la 10<sup>ème</sup> section ;

Madame Karine GRANIER au titre de la 11<sup>ème</sup> section ;

Madame Stéphanie REUX au titre de la 12<sup>ème</sup> section ;

Madame Monique BOST au titre de la 13<sup>ème</sup> section ;

Monsieur Mohammed CHEKROUNI au titre de la 14<sup>ème</sup> section

Monsieur Matthias MONTANARI au titre de la 15<sup>ème</sup> section.

Au titre des sections N° 16, 17 et 18 de la zone aéroportuaire de Roissy CDG et Le Bourget.

- Madame Magali TRYSSIE au titre de la 16<sup>ème</sup> section ;
- Monsieur Guy LEBON au titre de la 17<sup>ème</sup> section ;
- Madame Gaëlle BORDAS au titre de la 18<sup>ème</sup> section.

En l'absence de Mme Nadège BILLEBEAU en charge de la 1<sup>ère</sup> section d'inspection, subdélégation de délégation de signature, est donnée à Mme Linda ABERKAN, inspectrice du travail à effet de signer, au nom du Directeur adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, responsable de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis, les décisions mentionnées à l'article 2 de la présente décision :

ARTICLE 2 : La subdélégation de signature est donnée aux Inspecteurs du travail mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> pour les dispositions suivantes :

Dispositions légales	Décisions
<b>Licenciement pour motif économique</b>	
Articles L 1233-41 et D 1233-8 du code du travail	Décision relative à la réduction du délai de notification des lettres de licenciement pour motif économique
Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13 du code du travail	Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13 du code du travail	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L 1233-57 et D 1233-13 du code du travail	Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi

Dispositions légales	Décisions
<b>Représentation du personnel</b>	
Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel

Dispositions légales	Décisions
<b>Durée du travail</b>	
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail

ARTICLE 3 : La subdélégation de signature est donnée à chaque Inspecteur du travail citée à l'article 1<sup>er</sup> dans le cadre de sa section.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur titulaire de sa section, la subdélégation de signature est donnée à un des inspecteurs cités à l'article 1<sup>er</sup> au titre de l'intérim qu'il sera amené à faire sur une autre section d'inspection, à l'exception des sections 16, 17 et 18 compétentes sur la plate forme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle et Le Bourget.

Les intérimaires des sections 16, 17 et 18 se feront conformément l'annexe de la décision n°2012-037 du 30 mai 2012 mars 2011 portant délégation de signature et désignant les inspecteurs et directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementale,

**ARTICLE 4 :** Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

Les décisions antérieures du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France portant délégation de signature sont abrogées.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale de la Seine-Saint-Denis et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny le 31 janvier 2013

P/ Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France, Et par délégation,

Le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis

  
M. CLERAY



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
de la région d'Ile-de-France**

**Le Directeur Régional Adjoint  
Responsable de  
l'Unité territoriale de  
Seine-Saint-Denis**

**DECISION D'INTERIM**

**Relative à la Section d'inspection du travail N° 1**

**Vu le Code du Travail,**

**Vu la décision du directeur régional du travail de l'emploi et de la formations professionnelle d'Ile-de-France du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail modifiée les 4 février 2010, 23 juillet 2010, 8 septembre et 20 octobre 2010 par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'ile de France,**

**Vu le décret N° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,**

**Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2010 portant création et répartition de sections d'inspection du travail,**

**Vu la décision N° 2010-029 du 23 Juillet 2010 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France, portant délégation de signature et désignant les inspecteurs du travail ou directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France à compter du 14 Novembre 2011,**

**Vu L'arrêté ministériel du 20 septembre 2010 désignant Monsieur Marc LERAY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE de Seine-Saint-Denis,**

**Vu la décision N° 2012-037 du 30 mai 2012 portant délégation de signature et désignant les inspecteurs ou directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales,**

**Vu l'arrêté du 28-12-2012 affectant Madame Linda ABERKAN, inspectrice du travail à l'Unité territoriale de Seine-Saint-Denis à compter du 1<sup>er</sup> février 2013,**

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE de Seine-Saint-Denis

**DECIDE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

En l'absence de Madame Nadège BILLEBEAU, Inspectrice du travail en charge de la section N° 1, l'intérim de cette section d'inspection est confié à Madame Linda ABERKAN, inspectrice du travail, en application de la décision N° 2012-037 du 30 mai 2012

**ARTICLE 2:**

Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> février 2013 et sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Ile-de-France et au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Aubervilliers le 31 janvier 2013

Le directeur régional adjoint,  
Responsable de l'Unité territoriale  
De Seine-Saint-Denis

  
Marc LERAY